

Reçu en Préfecture le **07/07/21**
Affiché le : **07/07/21**
N° 085-248500589-20210706-83826-DE-1-1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 6 JUILLET 2021

Sous la Présidence de Monsieur Luc Bouard, Président

Présents : 34

Monsieur Luc Bouard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Anne Aubin-Sicard, Monsieur Jacky Godard, Madame Angélique Pasquereau, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur David Bély, Madame Bernadette Barré-Idier, Monsieur Manuel Guibert, Monsieur Malik Abdallah, Madame Sophie Montalétang, Monsieur Christophe Hermouet, Monsieur François Gilet, Madame Angie Leboeuf, Madame Sylvie Durand, Monsieur Patrick Durand, Monsieur Jean-Louis Tessier, Monsieur Sébastien Grolleau, Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Cécile Dreure, Madame Marie-Claude Moreau, Madame Gisèle Seweryn, Monsieur Pascal Thibault, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Bernard Quenault, Madame Frédérique Pépin, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Patricia Lejeune, Madame Dominique Boisseau-Rapiteau, Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Madame Florence Lemaire, Madame Joëlle Delamure.

Absents donnant pouvoir : 11

M. Yannick David à Mme Christine Rambaud-Bossard, Mme Françoise Raynaud à M. Malik Abdallah, M. Sébastien Allain à M. Patrick Durand, M. Maximilien Schnell à M. David Bély, Mme Michelle Grellier à Mme Marie-Claude Moreau, Mme Christine Rampillon à M. David Bély, Mme Nathalie Gosselin à Mme Sylvie Durand, M. Jacques Besseau à Mme Anne Aubin-Sicard, M. Philippe Porté à M. Bernard Quenault, M. Stéphane Ibarra à Mme Florence Lemaire, M. Nicolas Héлары à Mme Martine Chantecaille.

Secrétaire de séance : Madame Christine Rambaud-Bossard

Adopté à l'unanimité

41 voix pour

4 abstention(s) : Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire, Monsieur Nicolas Héлары.

14	TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
-----------	---

Rapporteur : Monsieur Thierry Ganachaud

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II » a inscrit le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) comme la règle et le Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) comme l'exception. En effet, le PLUI constitue un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du développement durable, de réduction de l'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou encore de pénurie de logements.

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », du 24 mars 2014, rend obligatoire le transfert de cette compétence du PLU aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit au 27 mars 2017. Toutefois, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Par délibération n°18 du 21 mars 2017, le Conseil Communautaire a acté le report du transfert de la compétence PLU au prochain renouvellement des conseils municipaux et souhaité entreprendre une réflexion commune dans cette attente sur les implications d'un PLUi.

Dans ce contexte législatif, La Roche-sur-Agglomération a élaboré son second projet de territoire qui vise à couvrir l'ensemble des champs du territoire sans exclusivité de compétences ou d'acteurs afin d'en extraire les principaux vecteurs de développement. Il ambitionne en outre à s'extraire du cadre du mandat pour en faire un document stratégique qui embrasse les enjeux des prochaines années sur le territoire ainsi que les chantiers à ouvrir consécutivement. Il vise enfin à faire tant de l'agglomération que des communes des acteurs du territoire afin de poursuivre l'objectif de solidarité et d'intégration mis en avant lors du bilan intermédiaire en 2017 du premier projet de territoire et répondre aux enjeux du futur.

Ce nouveau projet de territoire s'appuie sur une démarche mise en œuvre depuis novembre 2018 qui a permis d'aboutir à retenir 5 axes stratégiques comme marqueurs de la recherche du rôle central que doit jouer le territoire et l'agglomération à l'échelle du département et de la région :

- a. **l'Agglo capitale innovante et apprenante pour l'emploi**
- b. **l'Agglo capitale facile à vivre**
- c. **l'Agglo capitale du bien-être à tous les âges**
- d. **l'Agglo capitale de la transition écologique**
- e. **l'Agglo capitale à toutes les échelles**

De plus, le mandat écoulé a permis de mener une réflexion sur le rapprochement des documents d'urbanisme en vigueur à l'échelle de l'Agglomération au sein de la commission Aménagement préalablement à l'engagement dans un PLUi dont les conclusions ont mis en exergue les grandes similitudes des objectifs poursuivis par les collectivités ou encore créé un service commun en matière d'application du droit des sols depuis le 1^{er} juillet 2015.

Aussi, des rencontres au sein de chaque commune et du Bureau Communautaire ont été organisées depuis octobre 2020, afin de débattre de l'intérêt d'un PLUi pour l'Agglomération et les communes ont été invitées à se prononcer sur le transfert même si la délibération est facultative en cas de non opposition des communes.

La Roche-sur-Yon Agglomération a reçu les délibérations suivantes :

Communes	Population INSEE 2021	Date de la délibération	Décision	Pour	Contre	Abstention
Aubigny-Les Clouzeaux	6 813	19 mai 2021	Accord	32	0	1
La Chaize-le-Vicomte	3 843	1 ^{er} juin 2021	Accord	19	0	6
Nesmy	2 943	2 juin 2021	Accord	20	0	0
Fougeré	1 237	8 juin 2021	Accord	14	0	0
Venansault	4 807	9 juin 2021	Accord	25	0	2
La Ferrière	5 439	9 juin 2021	Accord	29	0	0
Rives de l'Yon	4 350	17 juin 2021	Accord	26	0	2
Landeronde	2 385	17 juin 2021	Accord	19	0	0
Mouilleron-le-Captif	5 069	21 juin 2021	Accord	25	0	0
Le Tablier	757	21 juin 2021	Accord	Pas de vote car facultatif		
Thorigny	1 251	23 juin 2021	Accord	15	0	0
Dompierre-sur-Yon	4 323	23 juin 2021	Accord	27	0	0
La Roche-sur-Yon	57 717	30 juin 2021	Accord	35	0	10

Au regard des décisions prises au sein des Conseils Municipaux, le transfert de la compétence PLU auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération est acté.

De plus, La Roche-sur-Yon Agglomération devenant compétence en matière de PLUi le sera automatiquement pour exercer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU des PLU. Le transfert intervient avant même l'élaboration du PLUi. Le DPU pourra être délégué aux communes ou délégataires des communes pour la mise en œuvre de leurs projets communaux.

Enfin, La Roche-sur-Yon Agglomération se substitue aux communes dans les procédures d'évolutions des documents d'urbanisme communaux jusqu'à l'adoption du PLUi.

L'organisation associée à cette nouvelle compétence sera régie par la charte de gouvernance. Cette dernière consiste en la mise en œuvre d'un ensemble de dispositifs pour assurer une coordination optimum entre les communes et l'Agglomération et ce afin de prendre des décisions les plus consensuelles possibles, d'engager des actions concertées répondant aux intérêts de tous et d'agir efficacement.

DELIBERATION

Avis favorable de la commission aménagement - Déplacements - Habitat - Énergie .

Avis favorable du Bureau le 22/06/21

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10

Vu le code de l'urbanisme,

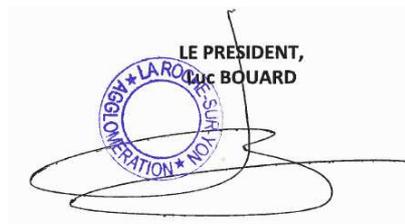
Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136,

Vu la loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 reportant le transfert de la compétence PLU (plan local d'urbanisme) aux intercommunalités du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2021,

Considérant le Projet de Territoire 2030 de la Communauté d'Agglomération,

- **ACTE** le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération qui entraîne le transfert du droit de préemption urbain ;
- **DELEGUE** au Bureau Communautaire toutes les décisions à prendre concernant les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme communaux ;
- **DELEGUE** le droit de préemption aux communes ou délégataires des communes sur les périmètres opérationnels joints en annexe ;
- **DELEGUE** le droit de préemption au Président de La Roche-sur-Yon Agglomération sur l'ensemble des zones U et AU des PLU communaux ;
- **ACTE** que le Président puisse subdéléguer ponctuellement le droit de préemption urbain aux Maires des communes à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour répondre à un projet avéré d'intérêt strictement communal ;
- **ADOpte** la charte de gouvernance annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur Luc BOUARD, Président ou Monsieur Thierry GANACHAUD, Vice-président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME



LE PRESIDENT,
LUC BOUARD

AGGLOMERATION * LA ROCHE SUR YON